

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 506

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 178, substituer aux mots :

« ne détenant pas la compétence »

les mots :

« n'étant pas compétent en matière d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.